

Les registres pour les néophytes tentative du 4 mai 2014

Qu'est-ce qu'un registre ?

Un registre est une liste de référence. Elle est unique, gérée par une instance autorisée et reconnue. Une conséquence est que la gouvernance en est claire, l'identification des ressources est unique et l'accès aux ressources (par internet) aisé.

Exemple : le registre officiel des publications de l'autorité de contrôle prudentiel de la Banque de France.

Pourquoi créer des registres ?

1/ Pour des questions d'efficience :

- permet de centraliser et de partager l'information, de ne pas la dupliquer, de conserver un historique et permettre de la retrouver plus facilement ;

Exemple : le registre IGN des systèmes géodésiques.

- permet de rationaliser les publications et les productions ;

Contre-exemple : la multiplication des listes d'adresses postales entretenues par divers acteurs publics

- pivot d'une infrastructure de données, notamment en reliant les registres définis par les différentes autorités légitimes

Exemple : le code officiel géographique de l'INSEE pour les communes ne comprend pas de géométrie mais est la référence de nombreux systèmes d'information géographique.

L'absence de lien direct conduit souvent à conserver des communes qui ont disparu et à ignorer certaines qui sont apparues.

2/ Pour permettre de gérer les données d'autorité :

- pas de données d'autorité sans registre de référence : permet de tracer les données, de les qualifier et donc préalable à la gestion des données d'autorité

Exemple : dans le domaine de l'administration électronique : l'Italie entretient un registre des administrations publiques. Il est la référence (au travers d'un site internet et d'une URL) pour définir si l'administration est autorisée à prendre un acte légal

- on dépasse la notion de labellisation par la marque du producteur (reconnu comme "crédible") pour aller vers une labellisation par un registre administré par une autorité légitime

Exemple : l'ordonnance instituant le Géoportail de l'urbanisme établit le CNIG comme autorité qui définit le standard des descriptions des documents d'urbanismes. Or, un **standard géographique est une liste contrôlée d'objets, de descriptifs (les attributs) et de relations.**

3/ pour des questions d'interopérabilité

- permet aux outils éditeurs d'utiliser les données de référence, toujours à jour, sans les dupliquer

Contre-exemple : la difficulté d'utiliser les annuaires des administrations dans des systèmes d'informations alimentés par les services déconcentrés de l'Etat.

- permet de contrôler de façon unifiée la conformité des données à des standards

Contre-exemple : développer un outil interne de contrôle de conformité aux standards COVADIS, dont ceux des documents d'urbanisme, tout en faisant développer à côté un autre outil interne de contrôle de conformité aux standards du CNIG pour le Géoportail de l'urbanisme ne permet pas de garantir que des collectivités ne fasse pas de même ; ces démarches reposent sur des besoins légèrement distincts, internes et exclusifs. Toutefois, rien ne garantit que tous ces outils soient cohérents entre eux.

- en particulier préalable à la question du web sémantique et autres Linked data, qui

reposent sur des registres de vocabulaires contrôlés.

On peut vivre sans registre. Toutefois, cela signifie :

- une infrastructure moins performante,
- plus de difficulté pour trouver les ressources, pour contrôler la conformité à des standards légaux ou recommandés,
- pas de web sémantique inter-organismes,
- pas de données d'autorité traçables (par exemple, comment gérer la traçabilité de l'autorité des PLU et SUP dans le Géoportail de l'urbanisme?)
- pas de rationalisation des productions concurrentes.

Plusieurs questions informatiques (principalement relatives aux formats d'échange) doivent être résolues pour que fonctionne efficacement l'architecture finale. La Commission européenne s'y attelle dans le cadre des évolutions de la directive INSPIRE. Le Royaume-Uni et l'Allemagne semblent les plus avancés parmi les grands pays européens.

Or, INSPIRE va être de plus en plus encapsulé dans des applications diverses, complétant l'infrastructure par des développements thématiques (qualité de l'air, milieu marin...) ou transversaux (administration électronique). Les listes de références pour INSPIRE vont être complétées au niveau national, mais aussi pour chaque thématique. La mise en place d'une politique française de registres est à la fois un enjeu d'efficience des systèmes d'informations localisés, de modernisation de l'action publique et un champ d'innovation pour les PME du secteur privé.

Cette transversalité chaque année croissante de l'architecture INSPIRE, liée à la généralisation de la localisation des informations publiques, devrait conduire à une intervention centrale dans le cadre de la modernisation de l'Etat.

Toutefois, pour paraphraser Umberto Eco (Vertige de la liste), une politique de registre, *"C'est le vertige qui nous prend devant l'agencement impossible du monde"*. Le scénario à favoriser pourrait être de commencer la mise en œuvre dans un domaine où son intérêt paraît le plus évident, à savoir la gestion des extensions des listes de codes dont le règlement dit que leur valeur et leur définition sont mises à disposition dans un registre. Une première exploration de ce que cela signifie serait ainsi menée dans le cadre de la Commission Règles de mises en œuvre du CNIG.